



**ARRETE PERMANENT  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DU CLOSET  
INSTAURATION D'UNE POSE DE PANNEAU « CEDEZ LE PASSAGE »**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSION**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L 2212-1 et L 2212-2, L2213-1, à L2213-6,
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L132-1, L132-7, L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu le règlement communal de voirie,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8eme sur la signalisation temporaire),
- Vu le code de la route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 parties des parties législatives et réglementaire relatifs aux pouvoirs de police de circulation, notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-8, R411-5, R411-25, R417-4, R417-9, R 417-10, R417-12,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à titre permanent ou temporaire la circulation des véhicules sur les voies situées à l'intérieur de la commune, et d'édicter les mesures spécifiques liées à la sécurité publique,
- Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité justifie pleinement la réglementation sur la rue du closet à VERSION,
- Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toute disposition de nature à garantir la sécurité des usagers sur la voie publique et des trottoirs.
- Considérant que le sens de circulation de la rue du Hameau Foulon à VERSION, doit être reconsidéré.

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un panneau de type AB3 « cédez le passage » sera posé à hauteur de l'intersection formée par les rues du CLOSET/ LECLERC à VERSION. Ce panneau sera apposé avant la piste cyclable traversant la rue du Closet. Il réglera la circulation de tout véhicule sortant de la rue du closet et s'engageant dans la rue du Général LECLERC, donnant ainsi une priorité à la rue du Général LECLERC. Le panneau apposé sur l'avenue du général Leclerc annonçant la priorité à la rue du closet sera supprimé.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée selon les lois et règlements en vigueur,

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy,
- M. le Chef de la Police Municipale de Verson,
- M. le Président du SDIS,
- M. le Responsable de secteur de l'Agence Routière Départementale,
- M. le Chef de service Zone sud Direction de la Maintenance et de l'Exploitation des Espaces Publics,
- M. le Responsable chargé de coordination et suivi opérationnel des travaux Sud/Secteur Odon,
- M. le Responsable technique voirie de la CU,
- M. le Chef de pôle Collecte des déchets ménagers en porte à porte Secteur Périurbain Nord et Ouest,
- M. le Responsable-adjoint Technique de coordination des collectes/Secteur Nord et Ouest de la CU,
- M. le Responsable technique espaces verts propreté urbaine secteur Odon,
- M. le Responsable de RATP Dev Caen la mer - RD CLM Opérateur du réseau TWISTO
- M. le Responsable des Services Techniques de Verson,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 04 AOUT 2026

Le maire de Verson  
Benoit LE RETIF

  
P/b Damien BOUCHARO,  
Maire - Adjoint.